



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 11/06/2020

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 23
Présents 23
Votants 23

Date convocation :
4 juin 2020

Affichage en mairie :
15 juin 2020

Envoi en Préfecture :
15 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 20 mai 2020 s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe (arrivé à 19h15), TOURNEBIZE Monique, LACROIX Jacques, LACROIX Jacques, JOASSARD Jules, FAURE Stéphane, FRASSE Coralie, CATHEBRAS Denis, FASCINA Marc, BULINGE Philippe, FERREIRA Maryline, GUILHON Benjamin.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : DUBUIS RUSSO Françoise

Ouverture de la séance à 19h05

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

En raison des mesures sanitaires le conseil municipal est tenu à huis clos.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

N° 2020-06-29 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

■ **DÉCIDE :** De déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 2122-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions :

- Judiciaires : Pénal (tribunal de police, tribunal correctionnel, cours d'assise) ; Civil (tribunal de grande instance, tribunal d'instance, tribunal de commerce, conseil des prud'hommes, tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal paritaire des baux ruraux) ; Mixte – pénal et civil - : Juge de proximité ; Cour d'Appel ; Cour de cassation.

- Administratives : Tribunal administratif ; autres juridictions administratives ; Cour d'Appel administrative ; Conseil d'État.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 33211-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000€;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

■ **DÉCIDE** de fixer les limites ou restrictions dans les délégations données à Madame le Maire, dont la liste est référencée ci-dessus.

■ **DIT** que les Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22, seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

■ **DIT** que les Décisions seront signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17. Les Décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-06-30 Indemnités de fonction allouées au Maire

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 contre :

DECIDE, avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à **51.6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-06-31 Indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02/06/2020 portant délégation de fonction à :

- M. ROCA-VIVES Jean-Luc 1^{er} adjoint
- Mme DUBUIS-RUSSO Françoise 2^{ème} adjointe
- M. AYMARD Jacques 3^{ème} adjoint
- Mme RANN Josiane 4^{ème} adjointe
- M. CHEVAILLER Gaël 5^{ème} adjoint
- Mme FOURNIER Agnès 6^{ème} adjointe

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2700 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 contre :

DECIDE, avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19.8 %
- 2^{ème} adjoint : 19.8 %
- 3^{ème} adjoint : 19.8 %
- 4^{ème} adjoint : 19.8 %
- 5^{ème} adjoint : 19.8 %
- 6^{ème} adjoint : 19.8 %



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

DIT que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-06-32 Création et désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire expose le fait que les commissions municipales instaurées par les conseils municipaux et composées d'élus, ont pour objet d'examiner les dossiers avant la séance du conseil municipal dans des compétences définies. Toutefois elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer des commissions municipales.
- **DÉCIDE** de définir le nombre de membres pour chaque commission municipale.
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres.
- **PROCÈDE** à la création des Commissions Municipales et **DÉSIGNE** ses membres élus comme suit :

► **Commission créée sous la délégation de Monsieur Jean-Luc ROCA-VIVES :**

| Désignation de la commission | Nom et Prénom des membres élus | Suffrages exprimés |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Cadre de vie▪ Environnement▪ Patrimoine▪ Sécurité▪ Urbanisme | <ul style="list-style-type: none">▪ AVIAS Sylvie▪ BLEUZÉ Jacques▪ FAURE Stéphane▪ FRANCOIS Joseph-Marc▪ FRASSE Coralie▪ CATHEBRAS Denis | <ul style="list-style-type: none">▪ Unanimité |

► **Commission créée sous la délégation de Madame Françoise DUBUIS RUSSO :**

| Désignation de la commission | Nom et Prénom des membres élus | Suffrages exprimés |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Petite-Enfance▪ Affaires scolaire, périscolaire et extrascolaire▪ Jeunesse | <ul style="list-style-type: none">▪ CHEVAILLER Gael▪ FOURNIER Agnès▪ JOASSARD Jules▪ TARTERET Annick▪ TOURNEBIZE Monique▪ BULINGE Philippe | <ul style="list-style-type: none">▪ Unanimité |



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

► **Commission créée sous la délégation de Monsieur Jacques AYMARD :**

| Désignation de la commission | Nom et Prénom des membres élus | Suffrages exprimés |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Vie associative▪ Sports▪ Fêtes et cérémonies | <ul style="list-style-type: none">▪ AVIAS Sylvie▪ HERON Marie-Madeleine▪ FOURNIER Agnès▪ LACROIX Jacques▪ ROCA-VIVES Jean-Luc▪ FASCINA Marc | <ul style="list-style-type: none">▪ Unanimité |

► **Commission créée sous la délégation de Madame Josiane RANN :**

| Désignation de la commission | Nom et Prénom des membres élus | Suffrages exprimés |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Finances▪ Vie économique locale | <ul style="list-style-type: none">▪ AYMARD Jacques▪ CHEVAILLER Gael▪ DUBUIS RUSSO Françoise▪ FOURNIER Agnès▪ TEZENAS du MONTCEL Christophe▪ GUILHON Benjamin | <ul style="list-style-type: none">▪ Unanimité |

► **Commission créée sous la délégation de Monsieur Gaël CHEVAILLER :**

| Désignation de la commission | Nom et Prénom des membres élus | Suffrages exprimés |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Vie culturelle▪ Communication | <ul style="list-style-type: none">▪ DUBUIS RUSSO Françoise▪ FAURE Stéphane▪ FRANCOIS Joseph-Marc▪ JOASSARD Jules▪ TEZENAS du MONTCEL Christophe▪ BULINGE Philippe | <ul style="list-style-type: none">▪ Unanimité |

► **Commission créée sous la délégation de Madame Agnès FOURNIER :**

| Désignation de la commission | Nom et Prénom des membres élus | Suffrages exprimés |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Affaires sociales | <ul style="list-style-type: none">▪ AYMARD Jacques▪ DUBUIS RUSSO Françoise▪ FRASSE Coralie▪ JOASSARD Jules▪ TARTERET Annick▪ FERREIRA Maryline | <ul style="list-style-type: none">▪ Unanimité |



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-06-33 Désignation des membres au sein du C.C.A.S

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu l'article R 123-11 et L 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux C.C.A.S.

Madame le Maire rappelle :

Art 7 « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent »

Art. 8. - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire invite à présenter aux membres du conseil une liste.

Deux listes sont présentées :

| <u>Liste « Sérézín uni(e) pour demain » :</u> | <u>Liste « En avant Sérézín » :</u> |
|--|--|
| 1) FOURNIER Agnès | 1) FERREIRA Maryline |
| 2) AYMARD Jacques | 2) BULINGE Philippe |
| 3) CHEVAILLER Gaël | 3) GUILHON Benjamin |
| 4) HERON Marie-Madeleine | 4) FASCINA Marc |
| 5) ROCA-VIVES Jean-Luc | 5) CATHEBRAS Denis |
| 6) TARTERET Annick | |
| 7) FRASSE Coralie | |

Résultat des votes : 18 voix pour la liste « Sérézín uni(e) pour demain », et 5 voix pour la liste « En avant Sérézín ».

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer à 7 le nombre de représentants du conseil au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT le vote formulé par l'assemblée délibérante

Présidente : Mireille BONNEFOY

- 1) FOURNIER Agnès
- 2) AYMARD Jacques
- 3) CHEVAILLER Gaël
- 4) HERON Marie-Madeleine
- 5) ROCA-VIVES Jean-Luc
- 6) TARTERET Annick
- 7) FERREIRA Maryline



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-05-34 : Désignation des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu l'article 1650 du Code général des impôts.

Considérant que la commune de Sérézin-du-Rhône ne comprend pas plus de 100 ha de bois.

Madame le Maire expose que suite aux récentes élections, il faut procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs locaux. Pour les communes de plus de 2.000 habitants, celle-ci doit être composée de 8 membres, dont le Maire est Président.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes s'acquittent d'impôts directs locaux.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur régional des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables désignés en tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants. Cette liste de présentation doit comporter :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

■ **DRESSE** la liste des commissaires titulaires et suppléants :

| <u>TITULAIRE :</u> | <u>SUPPLEANT :</u> |
|----------------------------------|---------------------------|
| 1) GAYVALLET André | 1) FAURE Stéphane |
| 2) JACQUET Louise | 2) HERON Marie-Madeleine |
| 3) ROCA-VIVES Jean-Luc | 3) LACROIX Jacques |
| 4) VELAY Bernard | 4) FRANCOIS Joseph-Marc |
| 5) JOUSHOMME Bernard | 5) AVIAS Sylvie |
| 6) TEZENAS DU MONTCEL Christophe | 6) RANN Josiane |
| 7) PAGAN Denise | 7) DESCAILLOTS Eric |
| 8) BLEUZÉ Jacques | 8) CHEVAILLER Gaël |



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| 9) TOURNEBIZE Monique | 9) AYMARD Jacques |
| 10) FOURNIER Agnès | 10) VILLEDIEU Véronique |
| 11) DUBUIS RUSSO Françoise | 11) FLOURY Eric |
| 12) VELAY Anne-Marie | 12) PESENTI Eric |
| 13) JOASSARD Jules | 13) FAVRIN Jacques |
| 14) TARTERET Annick | 14) PAUX Stéphane |
| 15) FRASSE Coralie | 15) FORTIN Marie-Hélène |
| 16) GUYARD Marcel | 16) PONTONNIER Charles |

N° 2020-06-35 Création des comités consultatifs

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Considérant l'article L.2143-2 du Code Général des collectivités territoriales qui : « Prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Cette composition est revue chaque année par le conseil, qui peut être amené à la modifier. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. »

Considérant que la commune peut créer des comités consultatifs composés en partie d'élus municipaux et de personnes qualifiées ;

Considérant que le conseil municipal en séance du 11/06/2020 a instauré la mise en place de commissions municipales ;

Considérant que la création de comités consultatifs a pour objet de faire participer les administrés à la réflexion sur des projets communaux dans des domaines particuliers, mais ne disposent pas de pouvoir de décision.

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en place des comités consultatifs ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE : La création des Comités Consultatifs suivants :

| Désignation des Comités | Composition des comités |
|--|--|
| Sous la délégation de Monsieur Jean-Luc ROCA-VIVES, | |
| Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none">• Les membres de la commission ad hoc• Le responsable du service technique.• Les habitants volontaires à titre individuel. |
| Sous la délégation de Monsieur Gaël CHEVAILLER, | |
| Communication | <ul style="list-style-type: none">• Les membres de la commission ad hoc• Les habitants volontaires à titre individuel. |

DIT que le Maire et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020-06-36 : Désignation des représentants au sein des différents Syndicats et Organismes

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner ses représentants délégués au sein des différents syndicats ou organismes

Considérant la validation à l'unanimité du conseil municipal d'un vote à main levée



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant les votes formulés par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** comme suit ses représentants au sein des Syndicats et Organismes :

SMIRIL

| | | |
|-------------|-----------------|-----------------------|
| 1 titulaire | RANN Josiane | 18 voix pour 5 contre |
| 1 suppléant | LACROIX Jacques | |

SMAAVO – Assainissement

| | | |
|-------------|---------------------|-----------------------|
| 1 titulaire | ROCA-VIVES Jean-Luc | 18 voix pour 5 contre |
| 1 suppléant | FAURE Stéphane | |

SYNDICAT DES EAUX DE COMMUNAY ET RÉGION

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| 2 titulaires | BONNEFOY Mireille ROCA-VIVES Jean-Luc | 18 voix pour 5 contre |
|--------------|--|-----------------------|

AIR Rhône Alpes

| | | |
|-------------|----------------------|-----------------------|
| 1 titulaire | FRANCOIS Joseph-Marc | 18 voix pour 5 contre |
| 1 suppléant | RANN Josiane | |

SYDER

| | | |
|-------------|----------------|-----------------------|
| 1 titulaire | JOASSARD Jules | 18 voix pour 5 contre |
| 1 suppléant | FAURE Stéphane | |

SIRCAT - Handicapés

| | | |
|-------------|--------------------|-----------------------|
| 1 titulaire | TOURNEBIZE Monique | 18 voix pour 5 contre |
| 1 suppléant | RANN Josiane | |

AISPA

| | | |
|-------------|----------------|-----------------------|
| 1 titulaire | FOURNIER Agnès | 18 voix pour 5 contre |
| 1 suppléant | RANN Josiane | |



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

N° 2020-06-37 Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'eau

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-5766 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais ;

Considérant que les statuts de la Commission locale de l'eau prévoient que le nombre de membres au sein de la commission est porté à 1 pour la commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant.

Madame le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral n°2008-5766, en date du 10 décembre 2008, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais, il a été fixé la composition du bureau comprenant notamment la commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE, et la CCPO.

Madame le Maire propose de désigner un représentant pour siéger au bureau de la CLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **DÉSIGNE : ROCA-VIVES Jean-Luc comme représentant à la Commission Locale de l'eau**

N° 2020-06-38 : Droit à la formation des élus du conseil municipal

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe de 2000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le Maire propose de définir par ailleurs comme suit les différentes modalités d'exercice du droit à la formation :

- nécessité d'organismes agréés conformément au C.G.C.T.,
- la production de justificatifs afférents par l' élu étant précisé que les frais peuvent être liquidés directement auprès de l'organisme,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- adéquation de la demande avec les fonctions exercées.

Madame le Maire précise que les orientations générales définies que couvriront les actions de formation sont les suivantes :

- rôle et responsabilités des élus,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- l'urbanisme,
- les finances locales,
- les marchés publics,
- l'enfance et l'éducation,
- l'environnement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **DÉCIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront : le rôle et les responsabilités des élus, l'urbanisme, les finances locales, les marchés publics, l'enfance et l'éducation et l'environnement.
- **DIT** que le montant des dépenses totales sera plafonné à 2000€ par an.
- **DIT** chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

N° 2020-06-39 : Élection des membres de droit du C.O.S. (comité des œuvres sociales)

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Considérant les statuts du C.O.S. du 18 novembre 1976, déposés en Préfecture du Rhône.

Vu l'assemblée générale du 7 juillet 1998,

Vu la délibération n° 98-06-068 du 31 juillet 1998, portant nomination des membres de droit élus au sein du Conseil Municipal pour la durée de leur mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il y a **lieu d'élire les cinq nouveaux membres de droit** du C.O.S. du personnel communal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **DÉSIGNE** comme suit les cinq membres de droit qui siégeront au sein du C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal) :
 - Membre de droit n° 1 : FOURNIER Agnès
 - Membre de droit n° 2 : ROCA-VIVES Jean-Luc
 - Membre de droit n° 3 : FRASSE Coralie
 - Membre de droit n° 4 : DUBUIS RUSSO Françoise
 - Membre de droit n° 5 : TARTERET Annick
 - Madame Mireille BONNEFOY, Maire, est de droit : **Président d'Honneur**.

N° 2020-06-40 : Demande d'aides pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif

RAPPORTEUR : Jean-Luc ROCA-VIVES

Le rapporteur explique que les travaux de l'**ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Il précise que le coût initialement fixé (67 547.39€) a été majoré du fait des préconisations réglementaires nouvelles imposées par les services de l'Agence de l'Eau.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** la totalité de l'opération [ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF] (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- **VALIDE** le montant estimatif HT de 91 085.10 € (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération [ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF],
- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- **DEMANDE** l'autorisation à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

N° 2020-06-41 Convention missions temporaires d'assistance juridique

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 2 700 habitants à 2 349 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE du Centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1^{er} juillet 2020, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;

DONNE à madame le maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2020 et suivants.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Questions Diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises :
Le conseil municipal procède au tirage au sort à partir des listes électorales.
Ont été tirées au sort les personnes suivantes :
 - o M. BLOND Christian
 - o Mme PAGLIAROLI Inès
 - o M. DEL VALLE Anthony
 - o Mme LELOUARD Myriam
 - o Mme KESELAR Véronique
 - o Mme CONCHA Mathilde
- Chacun sera informé par courrier des suites à donner.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/05/2020

Signature du compte rendu

La séance est clôturée à 20H05

Agenda

Installation des commissions :

- 17/06 à 18h30 : Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse
- 18/06 à 19h00 : Sports et vie associative
- 24/06 à 19h00 : Finances et vie économique locale
- 25/06 à 19h00 : Communication et Vie culturelle
- 01/07 à 18h30 : Affaires sociales
- 08/07 à 18h00 : Cadre de vie

Installation du CCAS :

- 01/07 à 19h00

Prochain conseil municipal :

- 02/07 à 19h00 en salle Lumière de l'espace Jean Monnet.





SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

| NOM PRÉNOM | FONCTION | SIGNATURE |
|----------------------------------|------------------------|-----------|
| BONNEFOY Mireille | Maire | |
| ROCA-VIVES Jean-Luc | Adjoint au Maire | |
| DUBUIS-RUSSO Françoise | Adjointe au Maire | |
| AYMARD Jacques | Adjoint au Maire | |
| RANN Josiane | Adjointe au Maire | |
| CHEVAILLER Gaël | Adjoint au Maire | |
| FOURNIER Agnès | Adjointe au Maire | |
| BLEUZÉ Jacques | Conseiller Municipal | |
| HERON Marie-Madeleine | Conseillère Municipale | |
| TARTERET Annick | Conseillère Municipale | |
| FRANCOIS Joseph-Marc | Conseiller Municipal | |
| AVIAS Sylvie | Conseillère Municipale | |
| TEZENAS DU MONTCEL Christophe | Conseiller Municipal | |
| TOURNEBIZE Monique | Conseillère Municipale | |
| LACROIX Jacques | Conseiller Municipal | |
| JOASSARD Jules | Conseiller Municipal | |
| FAURE Stéphane | Conseiller Municipal | |
| FRASSE Coralie | Conseillère Municipale | |
| CATHEBRAS Denis | Conseiller Municipal | |
| FASCINA Marc | Conseiller Municipal | |
| BULINGE Philippe | Conseiller Municipal | |
| FERREIRA Maryline | Conseillère Municipale | |
| GUILHON Benjamin | Conseiller Municipal | |